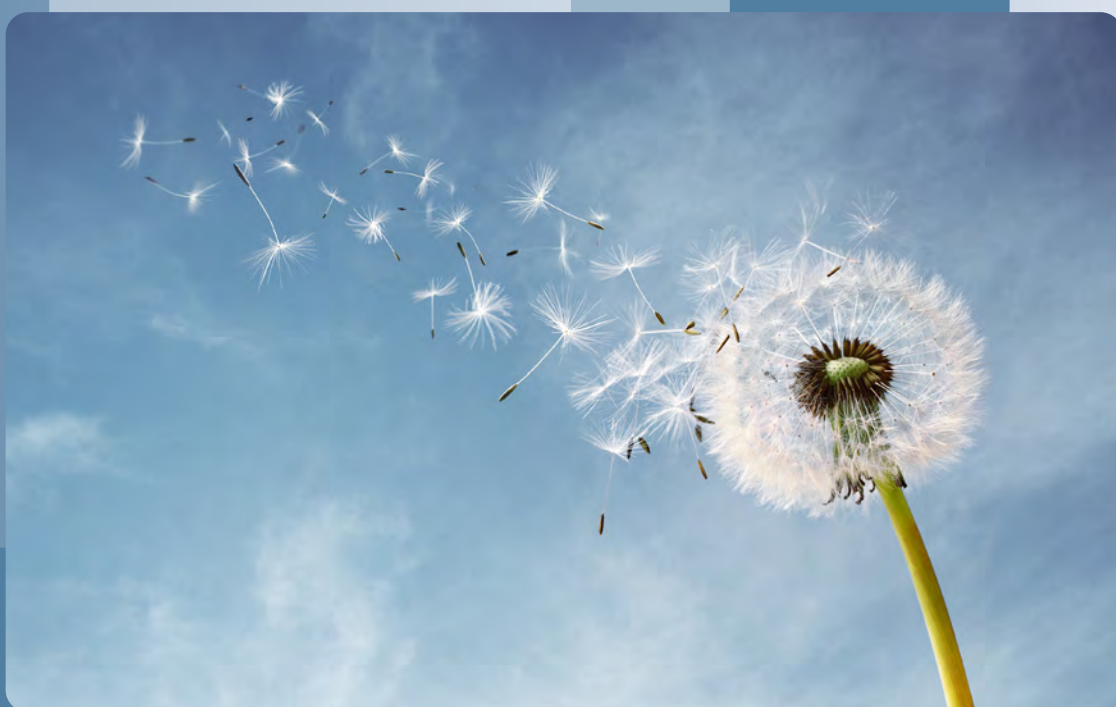


BROCHURE D'INFORMATION

UN LEGS À L'UNAMUR



Prévoyons ensemble un projet
qui correspond à vos valeurs
et qui respecte vos choix

TRANSMETTRE SES VALEURS...

À qui ira mon patrimoine quand je ne serai plus là ?

Sera-t-il entre de bonnes mains ?

À quel usage sera-t-il destiné ?

En fera-t-on « quelque chose de bien » ?

Nous sommes rarement préparés au moment d'aborder ces questions juridiques et financières. Elles nous mettent parfois mal à l'aise. Pourtant, elles surgissent inévitablement au moment de planifier notre succession.

Nous aimerions donner à cette démarche une dimension plus humaine. Au-delà des chiffres et des termes juridiques, initier ou soutenir un projet qui nous tient à cœur, quelque chose qui nous ressemble et qui fait sens pour nous.

Sachez que cela est possible : vous pouvez exprimer vos choix et transmettre vos valeurs dans votre testament, en prévoyant un legs au profit d'une cause qui vous tient à cœur.



SOMMAIRE

Créer un projet sur mesure, qui respecte vos choix : quelques exemples	4
Comment faire ?	6
Exemples et simulations	8
Rédiger son testament	10
Une gestion transparente et professionnelle	11
Les réponses à vos questions	12

... À L'UNIVERSITÉ DE NAMUR

L'Université de Namur (anc. FUNDP) est une institution fondée en 1831, renommée pour sa **taille humaine**, ses **valeurs**, son **excellence pédagogique** et sa **recherche pionnière**.

L'attention aux autres est inscrite dans l'ADN de notre université. Elle se traduit par une attention aux étudiantes et aux étudiants, par une attention aux publics plus vulnérables en enseignement (inclusion, aide aux moins favorisés) et en recherche (santé, bien vieillir, handicap...) et par une connexion étroite avec la ville, la région et le monde qui l'entourent.

En tant qu'université et ASBL, **l'UNamur est habilitée à recevoir dons et legs à un taux avantageux**. Grâce aux soutiens qui lui sont adressés, l'UNamur met sur pied des projets de recherche répondant à des questions sociétales et de santé, elle encourage des programmes d'enseignement innovants et contribue à des projets d'aide aux étudiantes et aux étudiants. **En inscrivant l'Université de Namur dans votre testament**, vous contribuerez concrètement à faire progresser les connaissances scientifiques dans des domaines qui font sens pour vous.

Soutenir l'UNamur, c'est donner plus de moyens à une institution de cœur et de proximité pour lui permettre d'accomplir sa mission d'innover au service de la société.

Avantages d'un legs à l'UNamur

- L'UNamur garantit le **respect de vos choix personnels**
- L'UNamur est une institution pérenne : en la soutenant, vous **inscrivez votre générosité dans la durée**.
- L'UNamur garantit la **bonne gestion** de votre legs ou de votre donation : ses finances sont contrôlées par la Cour des comptes.
- Votre legs est **entièrement personnalisable** : vous choisissez la thématique ou le projet que vous voulez soutenir, en fonction de **ce qui vous tient à cœur et fait sens pour vous**.
- L'UNamur est une institution de **proximité** : en la soutenant, **vous agissez concrètement et directement** pour faire progresser la recherche scientifique dans un domaine qui vous intéresse, pour aider les étudiantes et les étudiants ou créer des projets durables sur le campus.
- **Quelle que soit votre situation**, l'UNamur vous permet d'**optimiser votre succession avec un taux fiscal avantageux**, que vous ayez des héritiers directs ou éloignés (dans le cadre du legs en duo). Voir les exemples pages 6-9.

CRÉER UN PROJET SUR MESURE, QUI RESPECTE VOS CHOIX

Il vous est possible de soutenir l'Université dans son ensemble ou de désigner une ou plusieurs thématiques qui vous intéressent plus particulièrement. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de projets concrets.

Contactez-nous (p.12) : nous discuterons ensemble et identifierons les thématiques ou le projet qui vous tiennent à cœur.



Soutenir la recherche scientifique

Les chercheurs et les chercheuses de l'UNamur travaillent jour après jour pour faire évoluer les connaissances et les transmettre aux générations futures. Leur objectif : l'amélioration du quotidien et de la santé de chacun.

- **Lutte contre le cancer** : développer des nouvelles thérapies plus efficaces et moins dommageables pour les cellules saines
- **Maladies neurodégénératives** : mieux comprendre leur fonctionnement et améliorer leur traitement
- **Bien-être animal** : améliorer la santé des animaux et valoriser leur interaction avec les humains

Avec un legs de **85.000 euros**, vous rendez possible l'achat d'une machine PCR digitale dont les analyses permettront de mieux comprendre la résistance des cellules cancéreuses.

Avec un legs de **160.000 euros**, vous financez un fonds de recherche biomédicale durant 4 ans pour trouver de nouvelles thérapies et lutter contre une maladie.

Aider les étudiantes et les étudiants

- Offrir des bourses d'études aux étudiantes et étudiants prometteurs mais issus de milieux moins favorisés
- Offrir des équipements numériques indispensables aux étudiants qui n'en ont pas
- Permettre à des étudiantes et des étudiants internationaux moins favorisés d'étudier à Namur

Avec un legs de **50.000 euros**, vous changez la vie d'étudiantes et étudiants moins favorisés en offrant 10 bourses d'études.



Contribuer à des projets durables sur le campus

- Créer des zones de biodiversité au cœur de la ville
- Créer des programmes de recherche et d'enseignement dans le domaine du développement durable

Avec un legs de **150.000 euros**, vous financez un programme d'enseignement pour intégrer la question du développement durable dans les cursus dispensés à l'université.

Avec un legs de **15.000 €**, vous permettez déjà la création d'un rucher pédagogique et l'installation de 50 nichoirs à hirondelles sur le campus.



COMMENT FAIRE ?

Prévoir un legs : créez à l'UNamur un projet sur mesure et qui respecte vos choix

En tant qu'université et ASBL, l'Université de Namur bénéficie d'un régime fiscal avantageux et s'acquitte de **droits de succession réduits**, déterminés par votre lieu d'habitation : **7 % en Wallonie et à Bruxelles, 0 % en Flandre**.

Adresser un don à l'UNamur vous garantit donc qu'une **part maximale** de votre patrimoine pourra être utilisée dans le cadre de projets qui vous tiennent à cœur et qui correspondent à vos valeurs, notamment à l'aide du **legs en duo** (voir ci-après) au bénéfice d'héritiers éloignés qui, à titre de comparaison, devraient payer des droits de succession pouvant aller jusqu'à 80 %.

L'UNamur est habilitée à **recevoir tous types de biens** :



- immeuble (maison, appartement, terrain, terre agricole...)
- legs en argent
- portefeuille de titres (actions et obligations)
- assurance-vie
- meubles, bijoux, livres précieux et œuvres d'art...

Vous pouvez désigner l'UNamur comme :

- **légataire universel** : vous lui léguerez l'ensemble de vos biens. L'UNamur prendra en charge le règlement de la succession.
- **légataire à titre universel** : vous lui léguerez une partie (quotité) de vos biens : par exemple la moitié, le tiers, le quart de la succession...
- **légataire particulier** : vous lui léguerez un ou plusieurs biens précis qui lui seront délivrés par vos héritiers légaux ou par le légataire universel.

Chaque situation est différente

Vous n'avez pas d'héritier : il vous est possible de désigner l'UNamur comme légataire universelle de vos biens. Au travers des projets que vous aurez choisis dans votre testament, nos chercheurs feront vivre vos valeurs et feront progresser les connaissances scientifiques afin d'améliorer la vie et le quotidien des générations futures.

Vous avez un héritier direct (fils, fille, petit-enfant...) : à côté de la part légale réservée à vos héritiers directs (50 % de votre succession), vous pouvez disposer de la quotité disponible (50 %) de votre patrimoine. La moitié de votre patrimoine peut donc être destinée à des projets qui vous tiennent à cœur au sein de notre université. L'UNamur veillera à ce que le règlement de la succession se passe dans de bonnes conditions avec vos héritiers.

Vous avez un héritier indirect (frère, sœur, neveu, nièce) ou vous souhaitez laisser une partie de vos biens à un proche sans lien de parenté, filleul(e), ami ou amie... : via la technique du **legs en duo**, donnez davantage à cette personne tout en soutenant des projets à l'UNamur. Vous léguerez une partie de votre héritage à cette personne et l'autre partie à l'UNamur. C'est l'UNamur qui prendra en charge le paiement des droits de succession pour votre proche qui recevra ainsi plus d'argent que s'il ou elle avait dû payer lui/elle-même des droits de succession très élevés. Et vous avantagerez en même temps notre université en soutenant un projet qui vous tient à cœur.

Une donation de votre vivant : pourquoi pas ?

L'UNamur est également habilitée à recevoir une donation en argent, titres, immeubles... Au contraire du legs, qui prend effet après votre départ, la donation est faite de votre vivant. Nous pouvons donc vous tenir informé du projet et de son évolution durant les années qui suivent la donation, afin que vous puissiez évaluer l'impact de votre don ou, si vous le souhaitez, rencontrer les bénéficiaires au sein de l'université.

En tant qu'ASBL, l'UNamur bénéficie également de **conditions fiscales avantageuses** pour recevoir votre donation : 7 % en Wallonie et à Bruxelles, et 0 % en Flandre. Ces taux garantissent donc une utilisation maximale de la donation au bénéfice du projet que vous avez choisi.

Pour les donations effectuées par acte notarié et dont le montant (après déduction des droits et frais de succession) dépasse 100.000 euros, les ASBL doivent recevoir une autorisation du Ministère de la Justice. C'est aussi le cas pour l'UNamur, qui a le statut juridique d'ASBL. Il ne s'agit cependant que d'une **simple démarche administrative**, dont nous prenons la charge en collaboration avec votre notaire.

Vous voulez en savoir plus ?

Parlez-en avec nous (coordonnées p. 12) ou parlez-en avec votre notaire.

EXEMPLES ET SIMULATIONS

Marie-Jeanne et sa filleule Nathalie (legs en duo en Wallonie)

Marie-Jeanne n'a pas d'enfant et habite en Wallonie. Marie-Jeanne souhaite léguer ses biens à sa filleule Nathalie, avec laquelle elle n'a pas de lien de parenté. Elle souhaite en outre soutenir la recherche biomédicale à l'UNamur, en souvenir de son mari, décédé à la suite d'un cancer. Son patrimoine, constitué d'un appartement, d'un compte épargne, d'un portefeuille de titres et d'une assurance-vie, est estimé à 850.000 euros.

Marie-Jeanne fait acter son testament par son notaire. Elle institue l'UNamur comme « légataire universel » de ses biens et lui adresse 55 % de sa succession, à charge pour l'UNamur de **reverser 45 % de la valeur de celle-ci à sa filleule Nathalie**. L'UNamur prend en charge le règlement administratif et fiscal de la succession et paie les frais de notaire et les droits de succession pour elle-même (7 %) et pour Nathalie (jusqu'à 80 %).

	Si legs en duo	Si legs classique	Différence
Net reçu par Nathalie	382.500 €	191.875 €	190.625 €
Net reçu par l'UNamur	150.650 €	0 €	150.650 €
Droits de succession	316.850 €	658.125 €	- 341.275 €

Si Marie-Jeanne avait effectué un legs classique, Nathalie aurait reçu 191.875 € après avoir payé 658.125 € de droits de succession. Avec le legs en duo, Nathalie reçoit 382.500 € qui lui sont versés nets par l'UNamur, soit **190.625 € de plus** que dans le cas d'un legs classique. Le gain financier est important.

L'UNamur, qui s'est acquittée de la charge fiscale pour Nathalie et pour elle-même, reçoit 150.650 € avec lesquels elle va créer un fonds en mémoire de Marie-Jeanne et de son mari, afin de financer des projets de recherche biomédicale et contribuer à la lutte contre le cancer.

Jacqueline et son neveu Jérôme (legs en duo à Bruxelles)

Jacqueline n'a pas d'enfant et réside à Bruxelles. Elle souhaite léguer ses biens à son neveu Jérôme. Elle souhaite en outre donner une partie de son patrimoine à l'UNamur afin de soutenir des projets du Département de médecine vétérinaire dans le domaine du bien-être animal, une cause qui lui tient à cœur depuis toujours. Son patrimoine, constitué d'une maison et d'un compte épargne est estimé à 450.000 euros.

Jacqueline fait acter son testament par son notaire. Elle institue l'UNamur comme « légataire universel » de ses biens et lui adresse **50 % de sa succession**, à charge pour l'UNamur de **reverser 50 % de la valeur de celle-ci à son neveu Jérôme**. L'UNamur prend en charge le règlement administratif et fiscal de la succession et paie les frais de notaire et les droits de succession pour elle-même (7 %) et pour Jérôme (jusqu'à 70 %).

	Si legs en duo	Si legs classique	Différence
Net reçu par Jérôme	225.00 €	170.000 €	55.000 €
Net reçu par l'UNamur	86.750 €	0 €	86.750 €
Droits de succession	138.250 €	280.000 €	- 141.750 €

Si Jacqueline avait effectué un legs classique, Jérôme aurait reçu 170.000 € après avoir payé 280.000 € de droits de succession. Avec le legs en duo, Jérôme reçoit 225.000 € qui lui sont versés nets par l'UNamur, **soit 55.000 € de plus** que dans le cas d'un legs classique. Le gain financier est important.

L'UNamur, qui s'est acquittée de la charge fiscale pour Jérôme et pour elle-même, reçoit 86.750 € avec lesquels elle va financer les projets du Département de médecine vétérinaire dans le domaine du bien-être des animaux, réalisant ainsi les souhaits de Jacqueline.

Effectuer un legs en duo demande une analyse précise de votre situation et du statut de vos héritiers. Prenez contact avec nous et parlez-en à votre notaire afin de planifier votre succession au mieux dans le respect des règles légales et de votre volonté.

Monique et son petit-fils (legs sur la quotité disponible en Wallonie)

Prenons le cas de Monique qui prépare sa succession ; sa fille est décédée avant elle et il lui reste un petit-fils, avec lequel elle n'a plus aucun contact depuis de nombreuses années. Monique réside en Wallonie. Pour des raisons personnelles, elle souhaite adresser la quotité disponible (50 %) de son patrimoine à l'UNamur afin de soutenir les étudiantes et les étudiants en difficulté ou en situation de handicap. Le patrimoine de Monique est estimé à 500.000 euros grâce à son appartement, son portefeuille de titres et ses assurances-vie. La quotité disponible adressée à l'UNamur représente un montant de 250.000 euros.

Le petit-fils de Monique recevra les 50 % de réserve (250.000 €) qui lui sont dus, sur lesquels il paiera les droits de succession au taux en vigueur pour les héritiers directs. L'UNamur paiera 7 % de droits de succession sur la quotité disponible (50 %) qui lui est adressée, soit 250.000 €, et recevra donc 232.500 € nets.

Avec cette somme significative, l'UNamur créera un fonds en mémoire de Monique et pourra apporter durant de nombreuses années une aide complémentaire aux étudiantes et aux étudiants en difficulté ou en situation de handicap.

Hans, sans héritier (legs à asbl en Flandre)

Hans réside en Flandre. N'ayant pas d'héritiers, il souhaite préparer sa succession pour s'assurer que l'on fera « quelque chose de bien » avec son patrimoine après son décès. Ses biens sont estimés à 750.000 euros grâce à sa maison, des assurances-vie et un portefeuille de titres. Hans fait acter son testament par son notaire. Dans celui-ci, il adresse 100 % de sa succession à l'UNamur afin qu'elle puisse créer un fonds de recherche sur les maladies neurodégénératives, en souvenir de son épouse décédée.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les organisations de bienfaisance et les ASBL comme l'UNamur reçoivent les legs à un taux avantageux de 0 %. **Hans a donc l'assurance que c'est la totalité de ses biens qui va être reçue par l'UNamur**, qui l'utilisera afin de créer un fonds à sa mémoire et financer de nombreux projets permettant d'améliorer le diagnostic et le traitement des maladies neurodégénératives.

RÉDIGER SON TESTAMENT

Votre testament peut prendre deux formes : authentique (rédigé et conservé par votre notaire) ou olographe (écrit, signé et daté de votre main).

Un testament olographe peut également être déposé chez un notaire afin d'être enregistré au Registre central des testaments (RCT).

Qu'il ait été rédigé par votre notaire ou de votre main, faire enregistrer votre testament au RCT garantit qu'il puisse être localisé rapidement après votre décès. Seules les données concernant l'identité du testateur, le nom du notaire et de son étude et la date de l'acte sont encodées dans ce registre. Les données sont confidentielles tant que vous restez en vie : il est également impossible de savoir si une personne a fait un testament ou non, de son vivant (plus d'informations : www.notaire.be).

Faire rédiger votre testament par un notaire ou demander qu'il soit enregistré au RCT garantit la bonne exécution de vos volontés après votre décès.

Inscrire l'UNamur dans votre testament

Pour adresser un legs à l'UNamur, il suffit de l'écrire dans votre testament (si vous le rédigez vous-même), ou de demander à votre notaire de l'y faire figurer. Si vous souhaitez dédier ce legs à une thématique particulière, vous pouvez aussi le spécifier dans votre testament.

Voici les coordonnées exactes et complètes qui doivent figurer dans votre testament pour nous désigner :

Université de Namur ASBL, ayant son siège social à Namur, rue de Bruxelles 61, association numéro 57448 et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0409.530.535.

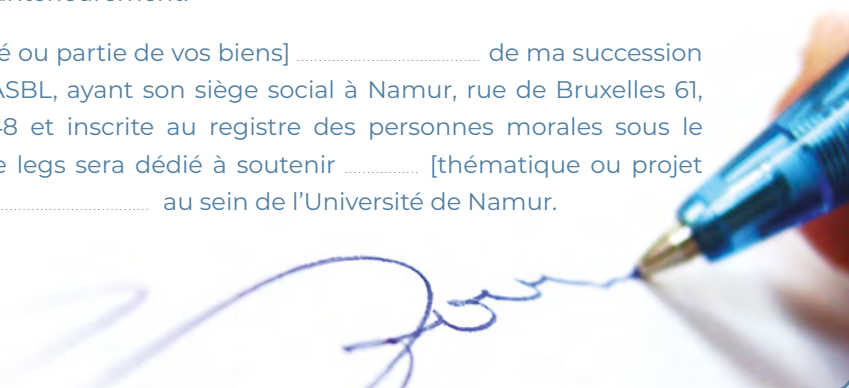
Exemple à écrire à la main

Ceci est mon testament

Je soussigné(e), né(e) le à révoque toutes dispositions de dernières volontés prises antérieurement.

Je lègue [totalité ou partie de vos biens] de ma succession à l'Université de Namur ASBL, ayant son siège social à Namur, rue de Bruxelles 61, association numéro 57448 et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0409.530.535. Ce legs sera dédié à soutenir [thématique ou projet particulier, si souhaité] au sein de l'Université de Namur.

Date et signature



En cas de legs en duo

En cas de legs en duo au bénéfice conjoint de l'UNamur et de vos héritiers éloignés ou sans lien de parenté, nous vous suggérons de prendre contact avec votre notaire qui pourra prévoir la situation la plus adéquate en fonction de votre patrimoine et du statut de vos héritiers. Vous pouvez également prendre contact avec nous et nous vous conseillerons en toute discrétion, en collaboration avec votre notaire ou, si vous n'avez pas de notaire, nous vous accompagnerons auprès d'un notaire de l'université.

En cas de situation conflictuelle avec vos héritiers

En cas de situation conflictuelle avec vos héritiers légaux, vous avez le droit de disposer de la moitié de votre patrimoine (quotité disponible) pour l'adresser à l'UNamur. Pour vous assurer que vos dernières volontés soient respectées au moment de votre décès, nous vous conseillons de faire acter votre testament par votre notaire. Vous n'avez pas de notaire ? Prenez contact avec nous et nous vous accompagnerons auprès d'un notaire de l'université. Le moment venu, l'UNamur veillera à ce que le règlement de la succession se passe dans de bonnes conditions avec vos héritiers.

Une gestion transparente, professionnelle et pérenne

L'UNamur garantit le strict respect de vos volontés ainsi qu'une gestion transparente et pérenne de votre legs. Cette gestion est effectuée au sein du Service de l'Administratrice générale de l'Université, sous sa responsabilité directe et en collaboration avec les Services financiers de l'Université. Les comptes de l'UNamur sont contrôlés par la Cour des comptes.

Notre équipe bénéficie d'une expérience de gestion des différentes situations décrites dans cette brochure : legs en duo, legs sur la quotité disponible, donation, règlement de l'ensemble d'une succession en tant que légataire universel... Nous travaillons en bonne collaboration avec les notaires et, pour les successions concernées, en bonne intelligence avec les héritiers légaux ou particuliers.

Nous mettrons toute notre expertise au service de votre projet de générosité.





UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Les réponses à vos questions

- Vous voulez mieux connaître l'UNamur
- Vous voulez vous renseigner sur les projets et thématiques à soutenir
- Vous hésitez sur la marche à suivre
- Vous êtes décidé(e) mais ne savez pas comment faire
- Vous souhaitez effectuer une simulation sur base de votre situation personnelle
- Vous souhaitez recevoir notre brochure fiscale
- Vous souhaitez avoir des informations pour rédiger votre testament
- Vous avez pris contact avec votre notaire qui a besoin d'informations

Complémentairement au conseil de votre notaire, je mets mon expertise à votre disposition pour vous renseigner en toute discrétion et pour vous aider à construire votre projet de générosité à l'UNamur, dans le respect de vos choix.

Parlez-en à votre notaire : je me tiens à son entière disposition pour le renseigner ou échanger à propos de votre projet successoral.



MORGANE BELIN

Responsable mécénat, dons et legs à l'UNamur

Service de l'Administratrice générale

Tél. : 081/72 50 36

E-mail : morgane.belin@unamur.be

<https://www.unamur.be/soutenir/legs>

Éditeur responsable : Université de Namur ASBL - 2023 • Rédaction : Morgane Belin
Conception : Laurence Anciaux • Photos : Adobe Stock, Benjamin Brolet, Geoffroy Libert,
Daniël Van Acker.

Université de Namur ASBL · Rue de Bruxelles 61 · 5000 Namur · N° d'entreprise 0409.530.535

PAR UN DON, AIDEZ L'UNAMUR À FAIRE LA DIFFÉRENCE !

N° de compte : BE92 3500 0000 0123

Mentionnez en communication : DON + 5847850 + la thématique de votre choix

Dons déductibles fiscalement à partir de 40 €

www.unamur.be/soutenir